

Pour votre référencement sur notre site Internet (www.clermontcommerce.fr) et sur le guide du chèque merci de compléter les éléments ci-dessous :

1) NUMERO DE L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE :

2) NUMERO DE LA OU DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES (s'il y en a) : / / /

Si vous choisissez parmi les numéros suivants, merci de préciser votre activité en 3 mots maximum :

10 : 31 : 51 :

26 : 40 : 57 :

Univers de la Maison

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| 01 Art de la table | 04 Électroménager | 07 Linge de maison | 10 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |
| 02 Bricolage | 05 Fleuriste/Jardinage | 08 Matériel informatique | |
| 03 Décoration intérieur | 06 HI-FI / Vidéo / Multimédia | 09 Mobilier | |

Univers de la Personne

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------|--|
| 11 Accessoires de mode | 15 Chaussures | 19 Mercerie / Retouche | 23 Prêt-à-porter masculin |
| 12 Bien-être / Soins du corps | 16 Coiffure | 20 Optique | 24 Santé |
| 13 Bijouterie fantaisie | 17 Lingerie | 21 Parfumerie / beauté | 25 Vêtement et articles de sport |
| 14 Bijouterie / Joaillerie | 18 Maroquinerie | 22 Prêt-à-porter féminin | 26 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |

Univers de l'Enfant

| | | |
|--------------------------|-------------------------|--|
| 27 Chaussures enfant | 29 Jouets / Jeux | 31 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |
| 28 Fournitures scolaires | 30 Prêt-à-porter enfant | |

Univers Loisirs/ Tourisme /Culture

| | | |
|----------------------|-------------------------|--|
| 32 Agence de voyage | 35 Hôtellerie | 38 Photo |
| 33 CD/ DVD | 36 Jeux vidéo | 39 Téléphonie |
| 34 Cycles/ Auto-moto | 37 Librairie/ Papeterie | 40 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |

Univers Alimentation/ Gastronomie

| | | | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| 41 Bar/ Brasserie | 44 Caviste | 47 Poissonnerie | 50 Salon de thé/ Café |
| 42 Boucherie/charcuterie | 45 Épicerie/Supérette | 48 Produits gastronomiques | 51 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |
| 43 Boulangerie/pâtisserie | 46 Fromagerie | 49 Restauration | |

Univers Services

| | | |
|-----------------------|--------------|--|
| 52 Agence immobilière | 54 Banque | 56 Garage/ Réparation/ Vente |
| 53 Assurance | 55 Buraliste | 57 Autre (<i>précisez ci dessus</i>) |

3) DECRIVEZ LES PRODUITS ET SERVICES QUE VOUS COMMERCIALISEZ (160 caractères maxi).

.....

.....

.....

.....

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Clermont Commerce a notamment pour activité la défense et la promotion des intérêts commerciaux des entreprises Clermontoises adhérentes à l'association. Une formule de chèque cadeaux dénommée « Chèq' Clermont Cadeaux » a été créée, permettant à tout porteur de pouvoir se présenter dans les établissements agréés à ce dispositif, et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques.

Le **partenaire** s'est rapproché de l'association Clermont Commerce aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des « Chèq' Clermont Cadeaux » dans le cadre de son établissement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, le **partenaire** s'engage à accepter, pour le règlement d'achats effectués dans son ou ses magasins, les « Chèq' Clermont Cadeaux » qui lui seront remis par des clients qui en sont porteurs. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat (cf. Article 6) pour tous les magasins ouverts et qui seront ouverts au cours de celui-ci, et pour toute la période de vente y compris pendant les soldes et sur les promotions et liquidations.

Article 2 : Portée

En signant le présent contrat, le **partenaire** accepte que ses relations avec **Clermont Commerce**, en ce qui concerne les « Chèq' Clermont Cadeaux », soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le **partenaire** renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses documents commerciaux.

Article 3 : Obligations du partenaire

Afin d'informer les porteurs de « Chèq' Clermont Cadeaux » sur les commerçants acceptant le règlement par « Chèq' Clermont Cadeaux », ou encore d'assurer le cas échéant la promotion des « Chèq' Clermont Cadeaux », le **partenaire** autorise expressément **Clermont Commerce** à :

-Utiliser ou indiquer sa dénomination, ses coordonnées (adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail) et ses signes distinctifs (image, logo, enseigne, nom commercial et liste des points de vente) sur tous supports papiers (presse, tracts ou autres documents) , informatique ou électronique (site internet ou autre réseau à venir) ou radio ou télévisuel.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèq' Clermont Cadeaux » s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le **partenaire** s'interdit de rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. Le **partenaire** s'engage en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats par « Chèq' Clermont Cadeaux » et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

Les « Chèq' Clermont Cadeaux » comportent une date limite de validité. Le **partenaire** doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le **partenaire** s'engage à refuser les « Chèq' Clermont Cadeaux » dont la durée de validité est expirée. L'acceptation par le **partenaire** d'un « Chèq' Clermont Cadeaux » dont la date de validité est venue à expiration ne lui ouvrira pas droit au règlement du « Chèq' Clermont Cadeaux » par **Clermont Commerce** et le **partenaire** renonce expressément à tout recours en paiement ou remboursement contre le client ou la personne (CE, entreprise,...) qui a remis le « Chèq' Clermont Cadeaux » au client.

Le **partenaire** s'engage à dénoncer, sans délai et par écrit à **Clermont Commerce**, tout « Chèq' Clermont Cadeaux » falsifié qu'il aurait rencontré.

Le **partenaire** s'engage donc à vérifier l'originalité et la validité de chaque « Chèq' Clermont Cadeaux » qui lui sera présenté en règlement et ce, avec le spécimen qui lui à été remis ce jour par **Clermont Commerce** comme le **partenaire** le reconnaît.

Le **partenaire** assure par conséquent seul et pleinement le risque de recevoir un ou plusieurs « Chèq' Clermont Cadeaux » falsifiés, lesquels ne lui seront ni payés ni remboursés par **Clermont Commerce** et il renonce à tout recours contre **Clermont Commerce**.

Afin d'informer sa clientèle de sa qualité d'adhérent au système « Chèq' Clermont Cadeaux », le **partenaire** s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son magasin, les éléments fournis à cet effet par **Clermont Commerce**. Le **partenaire** pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation des Chèq' Clermont Cadeaux »

A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, **Clermont Commerce** se réserve le droit de lui retirer, sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

Article 4 : Obligations de l'association Clermont Commerce

Clermont Commerce s'engage à assurer la production et la distribution des « Chèq' Clermont Cadeaux » et assurera la gestion du système « Chèq' Clermont Cadeaux » et le règlement des dits chèques. Les « Chèq' Clermont Cadeaux » restent la propriété de l'association **Clermont Commerce**.

Le **partenaire** adressera par lettre recommandée avec A.R à **Clermont Commerce**, les « Chèq' Clermont Cadeaux » en sa possession. **Clermont Commerce** procédera le 30 du même mois, par virement bancaire, au règlement des chèques parvenus à elle avant le 20 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi), déduction faite de sa rémunération prévue à l'article 5 des présentes. Tout « Chèq' Clermont Cadeaux » présenté au dernier jour de sa date de validité, doit être accepté par le **partenaire**. Le **partenaire** dispose d'un délai de 1 mois, cachet de la poste faisant foi, pour faire parvenir les « Chèq' Clermont Cadeaux » en fin de validité, en sa possession, à **Clermont Commerce**, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement.

Article 5 : Rémunération de l'association Clermont Commerce

En rémunération de la fabrication, de la commercialisation des chèques et de la gestion administrative du système « Chèq' Clermont Cadeaux », **Clermont Commerce** recevra une rémunération égale à 8% TTC de la valeur faciale TTC de chaque chèque. Cette rémunération s'opérera par prélèvements dans les conditions ci-dessus énoncées. Le **partenaire** ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

Article 6 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée courant de la date de signature des présentes pour une année à compter de cette date. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme, et par lettre recommandée avec A.R En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le **partenaire** s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les « Chèq' Clermont Cadeaux » qui lui seront présentés et à supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques.

Article 7 : Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où le **partenaire** ne serait plus membre de **Clermont Commerce**, au cours du présent contrat, quelle que soit la cause et la personne à l'initiative de ce retrait, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment du départ de l'adhérent de l'association **Clermont Commerce**. Cette cessation produira les mêmes effets que la résiliation visée à l'article 6.

Article 8 : Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de l'association Clermont Commerce.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Tampon et Signature du Partenaire

Tampon et Signature de Clermont Commerce